

RÈGLEMENT PRIX DE RECHERCHE INTERNATIONAL ECOBIOLOGIE NAOS

NAOS - Association « Les Sciences au service de l'Histoire »

ECOBIOLOGIE 
NAOS

ARTICLE 1 - OBJET DU PRIX

NAOS en partenariat avec l'Association « Les Sciences au service de l'Histoire » (Projet MAAB / Musée Anthropologie Archéologie Biologie) présidée par le Dr Philippe CHARLIER ci-après « l'Organisateur » organise le Prix international de l'ECOBIOLOGIE NAOS basé sur la démarche intégrative de l'Ecobiologie^{1,2}.

Le prix consiste en une dotation unique de 5 000 Euros.

Le prix sera attribué par un conseil scientifique interdisciplinaire constitué à partir du Conseil d'administration de l'Association « Les Sciences au service de l'Histoire » (Projet MAAB / Musée Anthropologie Archéologie Biologie) et de personnalités scientifiques choisies par Jean-Noël THOREL, pharmacien fondateur de NAOS.

La remise du prix fait l'objet d'une cérémonie officielle chaque année au 4ème semestre de chaque année à laquelle le lauréat est tenu de participer.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Prix international de l'ECOBIOLOGIE NAOS est destiné à récompenser un travail déjà réalisé et/ou publié ou un projet de recherche sur l'HISTOIRE NATURELLE DE LA SANTE à la confluence des sciences médicales et des sciences humaines (biologie, médecine, dermatologie, anthropologie, archéologie, psychologie, philosophie et histoire de l'art) basé sur la démarche intégrative de l'Ecobiologie.

Il est ouvert aux chercheurs sans limite d'âge d'équipes nationales et internationales rattachées à une structure hospitalo-universitaire ou universitaire.

Une dérogation pourra toutefois être accordée si un candidat non rattaché à une structure hospitalo-universitaire ou universitaire présente un projet pertinent et original en lien avec l'écobiologie.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

L'Organisateur se réserve le droit de déclarer nulle toute candidature abusive, incomplète, illisible ou contenant des informations d'identité erronées. Tout texte ou image reproduit, même imparfaitement, sans référence appropriée à l'original, est qualifié de plagiat. Le plagiat est interdit sous peine d'exclusion du concours.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

L'inscription est ouverte jusqu'au 30 juin 2024 à minuit (CET). Toute candidature reçue après cette date ne sera pas prise en compte. Les candidatures avec tous les documents et informations nécessaires doivent être soumis à l'adresse mail suivante : philippe.charlier@uvsq.fr via le formulaire de candidature disponible en ligne sur le site web du Laboratoire Anthropologie, Archéologie et Biologie de l'Université Paris-Saclay : <https://laboratoire-laab.fr/ecobiologie-naos-international-prize-2024-edition/> ou sur le site web de NAOS . www.Naos.com.

La candidature contient impérativement :

- le formulaire de candidature dûment complété dont un résumé du projet de 15 000 caractères (espaces compris) maximum ;
- le curriculum vitae du candidat
- si nécessaire des documents annexes.

¹ Ecobiology: More than just a word, a philosophy emerging from skincare. L. McEwen, C. Déchelette, S. Fauverghe, *Ethics, Medicine and Public Health* 31 (2023) 100954. <https://doi.org/10.1016/j.jemep.2023.100954> et Livre blanc de l'Ecobiologie NAOS (disponible sur demande)

² Ecobiologie, une démarche philosophique singulière et anticipatrice du soin de la peau, C. Déchelette, L. McEwen, AM. Granet, *Revue Hegel*, 1, 2024.

ARTICLE 5 - NATURE DU PRIX ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Les projets sélectionnés par le jury se verront attribuer le Prix international de l'ECOBIOLOGIE NAOS. Le Jury se réserve la possibilité de décerner jusqu'à trois mentions spéciales s'il estime que d'autres projets le méritent.

Le projet primé recevra une reconnaissance de l'Association « Les Sciences au service de l'Histoire » (Projet MAAB / Musée Anthropologie Archéologie Biologie) et une dotation de 5000 Euros. Les participants seront informés de la bonne réception de leur formulaire dans les plus brefs délais. Le lauréat du concours sera averti dans le courant du mois de septembre de la décision du jury. Le lauréat sera défrayé pour assister à la remise du prix sur présentation d'une note de frais.

Le projet gagnant sera annoncé officiellement lors de l'évènement World RDV NAOS des 6 et 7 novembre 2024 ou lors d'un évènement exclusivement dédié à la remise du prix durant le 4eme trimestre 2024.

Le lauréat est averti qu'il est susceptible d'être pris en photo, interviewé, filmé lors de cet évènement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 6 - LE JURY

Le Jury est composé du/de la Président(e) de l'Association « Les Sciences au service de l'Histoire » (Projet MAAB / Musée Anthropologie Archéologie Biologie), des membres de son Conseil d'administration ainsi que des personnalités scientifiques du Conseil scientifique NAOS désignées par Jean-Noël Thorel.

L'organisation du travail et des délibérations du Jury est déterminée en toute indépendance par ses membres.

Les délibérations du Jury sont toujours confidentielles. Le Jury peut demander l'aide d'un expert pour l'assister s'il estime qu'il ne dispose pas des compétences nécessaires à la compréhension et l'évaluation d'un projet de recherche donné. Cet expert exerce sa mission de manière confidentielle et ne devra avoir aucun intérêt de nature à influencer son jugement.

ARTICLE 7 - CRITÈRES DE SÉLECTION DU (DES) LAURÉAT(S) DU CONCOURS

Le Secrétariat du Jury examine les critères de recevabilité. Les projets sélectionnés sont transmis au Jury pour évaluation. Le Jury pourra notamment se baser sur les critères suivants lors de son évaluation :

- pertinence du sujet en lien avec l'écobiologie telle que définie dans les références 1 et 2 ;
- originalité et caractère innovant du sujet ;
- impact potentiel sur la santé ;
- impact potentiel sur la société.

ARTICLE 8 - CHOIX DES LAURÉAT(S) PAR LE JURY

Les membres du Jury procèdent à une présélection de 10 candidats au maximum.

Les membres du Jury sélectionnent jusqu'à 3 lauréats en établissant chacun de façon individuelle un ordre de préférence sur la base d'une grille de cotation parmi les dix candidats présélectionnés, qui sera ensuite soumis à un vote secret basé sur un système de points.

Chaque membre du jury donnera 3 points au projet qu'il considère le meilleur, 2 points au deuxième et 1 point au troisième.

En cas de désistement d'un candidat, le jury peut procéder à une nouvelle sélection sur la base des candidatures présélectionnées mais non retenues.

Après dépouillement des votes, les projets seront classés par ordre de points. En cas d'égalité, un vote à la majorité simple sera organisé afin de départager les projets. Le cas échéant, le vote du/de la Président(e) du jury sera décisif.

Les candidats ayant obtenu le plus de points se verront attribuer le prix International de L'ECOBIOLOGIE NAOS. Le Jury se réserve le droit de décerner également des mentions spéciales.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles des participants seront collectées par l'Organisateur dans le but de traiter leur participation au concours.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour l'ensemble des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'une requête en ce sens à l'adresse électronique suivante : datacommissioner@coe.int.

Les données sont conservées pour une période d'un an.

Les lauréats acceptent que leurs noms, prénoms, et photos soient utilisés et diffusés par NAOS, NAOS et l'Association « Les Sciences au service de l'Histoire » (Projet MAAB / Musée Anthropologie Archéologie Biologie) dans le cadre de la communication et la promotion du Prix international de l'Ecobiologie NAOS.

Les autres données personnelles communiquées dans le formulaire ne seront pas divulguées au public.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE VERSEMENT DES PRIX AUX LAURÉATS

Le président de l'Association « Les Sciences au service de l'Histoire » (Projet MAAB / Musée Anthropologie Archéologie Biologie) ou son délégué habilité émet une décision de versement de la dotation de cinq mille euros (5 000 Euros) par virement SEPA.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DU LAURÉAT

En cas de publication sous forme de thèse ou d'article, celle-ci devra explicitement faire mention de la distinction attribuée comme suit : « Ce travail a été distingué par le prix international de l'Ecobiologie NAOS ».